



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

QUE 2315

Signataire : Nicole Valiquer Grecuccio

Date de dépôt : 21 janvier 2026

Question écrite urgente

La sécurité des personnes en cas d'incendie est-elle garantie concernant les voies d'évacuation selon le règlement de la LCI ?

Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

Nul besoin de rappeler le tragique événement survenu à Crans-Montana.

Les exigences imposées pour les constructions et les installations en matière de prévention des incendies sont régies par la norme de protection incendie et les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), comme le rappelle l'art. 121, al. 2 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Le chapitre V *Dispositions applicables dans toutes les zones* du règlement d'application de cette même loi précise dans sa section 1 consacrée aux *Dispositions extérieures et de sécurité* celle portant sur les *Portes extérieures*. L'al. 2 de l'art. 47 stipule ainsi clairement qu'« Aucune porte extérieure, porte de garage y comprise, ne doit, en s'ouvrant ou en basculant, faire saillie sur une voie ouverte au public ». En clair, s'ouvrir sur l'extérieur.

Cette réglementation m'interroge fortement concernant la compatibilité de celle-ci avec la sécurité qui devrait être renforcée en cas d'incendie et portant sur les sorties de secours. En effet, les voies d'évacuation ne s'ouvrent de fait pas sur l'extérieur. Ne faudrait-il pas revoir cet article et introduire une exception concernant ces voies d'évacuation ? Soit modifier l'al. 2 et ajouter, par exemple, « hormis les voies d'évacuation » ?

Au vu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'application actuelle de l'art. 47, al. 2 n'entraînera aucun danger en cas d'incendie pour les personnes devant utiliser les voies d'évacuation ?*
- *Entend-il introduire des cautions concernant les voies d'évacuation et examiner ce règlement en regard du bon fonctionnement des voies de secours ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.